

# COMMUNIQUÉ DE PRESSE



## Le Fonds de Garantie des Victimes agit avec la Fédération Nationale Solidarité Femmes pour le relogement des femmes victimes de violences conjugales

Vincennes, le 18 juin 2021

Le Fonds de Garantie des Victimes et la Fédération Nationale Solidarité Femmes signent en présence de **Madame Frédérique CALANDRA**, déléguée interministérielle à l'aide aux victimes, une convention de partenariat afin de renforcer leurs liens ainsi que l'hébergement des femmes victimes de violences conjugales. Le relogement des femmes et de leurs enfants constitue un enjeu majeur pour faire cesser les violences physiques, sexuelles et psychologiques, et lutter contre l'emprise matérielle et économique.

Service public en charge de l'indemnisation de l'ensemble des victimes de violences, le Fonds de Garantie des Victimes s'engage ainsi concrètement en offrant aux associations adhérentes de la Fédération Nationale Solidarité Femmes la possibilité de louer plusieurs de ses appartements à des conditions préférentielles.

Le Fonds de Garantie des Victimes prend en charge les personnes victimes des actes de terrorisme et d'infractions de droit commun telles que les agressions, notamment sexuelles, les violences conjugales, les tentatives d'homicides, les escroqueries ou encore la traite humaine. Il indemnise également les victimes d'accidents de la circulation causés par des conducteurs en défaut d'assurance. Il se compose de deux entités distinctes, le Fonds de Garantie des Assurances Obligatoires de dommages (FGAO), créé en 1951 et le Fonds de Garantie des victimes des actes de Terrorisme et d'autres Infractions (FGTI), créé en 1986.

Dans le cadre de ce partenariat national, et conformément à l'engagement pris dans la convention cadre conclue avec l'Etat pour 2020-2022 ([lien vers la convention cadre](#)), le FGTI, s'engage à identifier au sein de son parc locatif jusqu'à une dizaine d'appartements d'ici fin 2022 répondant aux besoins spécifiques des femmes victimes de violences, notamment

en termes de localisation et de sécurisation. Ces appartements seront donnés à bail à 50% du loyer de marché hors charges, dans la plus stricte confidentialité. Le Fonds de Garantie des Victimes ne sera pas, à ce titre, informé de l'identité des occupants passés, présents ou à venir des appartements donnés en location. Les baux civils seront proposés pour une durée de 3 ans renouvelables afin de garantir la pérennité de l'occupation.

En qualité d'investisseur institutionnel, le Fonds de Garantie des Victimes dispose d'actifs mobiliers et immobiliers dont les produits contribuent au financement des indemnisations des victimes. Le Fonds, qui met en œuvre une politique d'investissement responsable, a décidé de consacrer 1% de ses actifs à des investissements à impact.

En plus de cette action forte en faveur du logement des femmes victimes de violences, cette convention nationale vise également à améliorer les connaissances réciproques des collaborateurs des deux organismes, ainsi que des adhérents de la FNSF, sur leurs dispositifs respectifs de prise en charge dans une logique de sensibilisation réciproque et de coopération renforcée dans l'intérêt des victimes.

« Ce partenariat est une avancée dans l'accompagnement que le Fonds de Garantie des Victimes offre aux victimes de violences. Il concrétise une des orientations stratégiques définies pour la période 2020-2022 entre l'Etat et le FGVI »,

**Julien RENCKI**, Directeur général du Fonds de Garantie des Victimes

« S'agissant de la FNSF, cette action s'inscrit dans sa politique de mise en sécurité des femmes victimes de violences. L'hébergement au sein de structures spécialisées, le logement sont des éléments essentiels pour la sortie de la violence et la reconstruction des femmes concernées. Ce partenariat avec le FGVI est d'autant plus important et positif »,

**Françoise BRIÉ**, Directrice de la FNSF

Cette convention de partenariat national se matérialise, dès sa signature, par la mise à disposition de l'association Libres Terres des Femmes d'un premier appartement dans l'est parisien. D'autres partenariats locaux sont d'ores et déjà envisagés afin de mettre à disposition jusqu'à une dizaine d'appartements d'ici fin 2022.

« Pour l'association LTDF qui dispose déjà d'un appartement, ce nouveau logement situé dans un environnement calme constitue une étape provisoire et indispensable pour accompagner les femmes vers la sortie des violences conjugales et s'inscrit dans une démarche de mise en sécurité, de reconstruction et d'autonomisation grâce à un accompagnement spécialisé »,

**Carole KERUZORÉ**, Directrice de Libres Terres des Femmes

L'association LTDF et la FNSF s'engagent à ce que ces nouveaux logements soient mis à disposition des femmes victimes de violences et de leurs enfants en vue de les mettre en sécurité et de les accompagner dans la durée pour les aider à se reconstruire.

## À PROPOS DU FONDS DE GARANTIE DES VICTIMES

Le Fonds de Garantie des Victimes est investi d'une mission d'intérêt général : indemniser, au nom de la solidarité nationale, les personnes victimes des actes de terrorisme et d'infractions de droit commun telles que les agressions, notamment sexuelles, les violences conjugales, les tentatives d'homicides, les escroqueries ou encore la traite humaine. Il indemnise également les victimes d'accidents de la circulation causés par des conducteurs en défaut d'assurance. Il se compose de deux entités distinctes, le Fonds de Garantie des Assurances Obligatoires

de dommages (FGAO), créé en 1951 et le Fonds de Garantie des victimes des actes de Terrorisme et d'autres Infractions (FGTI), créé en 1986. Ses 350 collaborateurs sont mobilisés aux côtés des victimes afin de les aider à faire valoir leur droit à la réparation de leurs préjudices. Un recours contre les auteurs d'infractions ou d'accidents de la circulation est exercé.

En 2020, le Fonds a pris en charge plus de 100 000 victimes et a versé 535 millions d'euros d'indemnités.

## À PROPOS DE LA FEDERATION NATIONALE SOLIDARITE FEMMES

Pour dénoncer les violences qui s'exercent à l'encontre des femmes et en particulier les violences conjugales, une coordination d'associations issues du mouvement féministe a vu le jour à la fin des années 70 pour devenir la Fédération Nationale Solidarité Femmes (FNSF) et créer des lieux d'accueil et d'hébergement. Aujourd'hui la FNSF regroupe 73 associations spécialisées de proximité réparties sur l'ensemble du territoire. Chaque année, ces associations accompagnent plus de 35 000 femmes victimes de violences et

hébergent plus de 5 000 femmes et enfants. Elles leur proposent un accompagnement spécialisé qui prend en compte toutes les conséquences des violences (sur leur santé physique et psychique, sur le plan social, économique et juridique), au plus près de leur lieu de résidence. La FNSF a créé, et gère depuis 1992, le **3919 – Violences Femmes Info**, service national d'écoute, d'information et d'orientation à destination des femmes victimes de toutes formes de violences.

## À PROPOS DE LIBRE TERRES DES FEMMES

Libres Terres des Femmes est une association loi de 1901 fondée en 2006, implantée dans l'Est parisien, adhérente à la Fédération Nationale Solidarité Femmes depuis sa création. LTDF est une force de revendications auprès des instances sociales et politiques, tant au niveau national qu'international. L'association apporte une aide concrète aux femmes victimes de violences

conjugales : accompagnement juridique, social et administratif, soutien psychologique et mise en sécurité, logement de transition, aide au relogement pérenne. Chaque année, LTDF s'appuie sur une équipe d'intervenants pluridisciplinaires (travailleur social, avocats, psychologues, ostéopathes, etc.) pour accueillir environ 550 femmes victimes de violences conjugales.

## FONDS DE GARANTIE DES VICTIMES

Eloïse Le Goff,  
DIRECTION DE LA COMMUNICATION

01 43 98 87 93  
06 25 04 42 41  
[eloise.le-goff@fgvictimes.fr](mailto:eloise.le-goff@fgvictimes.fr)

DÉCOUVREZ NOTRE SITE INTERNET

<https://www.fondsdegarantie.fr/>

SUIVEZ NOUS

#fondsdegarantie



ET NOTRE RAPPORT D'ACTIVITÉ

<https://rapportdactivite.fondsdegarantie.fr/2019/>

## FÉDÉRATION NATIONALE SOLIDARITÉ FEMMES & LIBRE TERRES DES FEMMES

Agathe BRETON & Constance GILBERT

CHARGÉES DE MISSION  
HÉBERGEMENT-LOGEMENT

06 47 80 05 06  
[logement2@solidaritefemmes.org](mailto:logement2@solidaritefemmes.org)

06 71 35 71 39  
[logement@solidaritefemmes.org](mailto:logement@solidaritefemmes.org)

DÉCOUVREZ LE SITE INTERNET DE LA FNSF

<https://www.solidaritefemmes.org>

DÉCOUVREZ LE SITE INTERNET DE LIBRE TERRES DES FEMMES

<http://www.ltdf.fr/>